



Les exportateurs indirects remettent sur la table leurs revendications en perspective de la Loi des Finances 2016.

Commerce extérieur

Les exportateurs indirects veulent un statut avancé

Les exportateurs indirects se préparent déjà à la Loi des Finances 2016. Ce sera pour eux une occasion de remettre sur la table leurs revendications consistant notamment à élever leur statut fiscal pour bénéficier d'autres avantages. Le sujet a été en débat jeudi dernier à l'Association marocaine des exportateurs.

Pour bénéficier de cet avantage, les fournisseurs de produits finis doivent produire une attestation délivrée par l'Administration des douanes.

L'Association marocaine des exportateurs (ASMEX) pense déjà à la Loi des Finances 2016. Au moins au sujet d'un point qui a été au centre du débat jeudi dernier lors d'une rencontre organisée par ce groupement des exportateurs marocains. Il s'agit du statut fiscal de l'exportateur indirect. En effet, cette rencontre a donné lieu à un recueil des propositions et recommandations des opérateurs au sujet de ce statut en perspective de la Loi des Finances 2016. Actuellement, les exportateurs indirects bénéficient déjà de certains avantages. Ainsi, comme l'a expliqué, lors de cette

rencontre, Mehdi Toumi, président de la commission «Fiscalité internationale et relation avec le Parlement» de l'ASMEX, les sociétés qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans des plateformes d'exportation bénéficient des mêmes avantages prévus en faveur des exportateurs. Il s'agit de l'exonération pendant les 5 premières années et du taux réduit à 17,5% au-delà. Cette mesure ne concerne, toutefois, pas les sociétés exerçant dans le secteur minier. Le conférencier a expliqué qu'une plateforme était tout espace, fixé par décret, devant abriter des entreprises dont l'activité exclusive est l'exportation des produits finis.

Pour bénéficier de cet avantage, les fournisseurs de produits finis doivent produire une attestation délivrée par l'Administration des douanes et des impôts indirects (ADII) en guise de justification d'exportation des produits vendus. Pour les sociétés exportatrices installées dans les plateformes d'exportation, leurs opérations d'achat et d'export doivent être sous le contrôle de l'ADII et leur comptabilité doit permettre d'identifier par fournisseur les opérations d'achat et d'exportation de produits finis. Elles sont tenues aussi de produire un état récapitulatif des opérations d'achat et d'exportation de produits finis selon un imprimé-modèle fourni par l'administration. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'entreprise en question perd ces avantages et se voit appliquée des sanctions.

S'agissant de l'exonération de la TVA en faveur des produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation, indique-t-il, l'exonération s'applique à la dernière vente effectuée et à la dernière prestation de service rendue sur le territoire du Maroc et ayant pour effet direct et immédiat de réaliser l'exportation elle-même. ■ Lahcen Oudoud